#### **ARTICLE 1. Dates et lieux**

Le 18ème Festival du Film Court Francophone intitulé « Un poing c'est court » se déroulera à Vaulx-en-Velin (France), au cinéma Les Amphis, du vendredi 19 janvier 2018 au samedi 27 janvier 2018.

#### ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts qu'ils soient de fictions, documentaires ou animations, réalisés après la fin de la sélection précédente (septembre 2016). La durée d'un film ne doit pas excéder 30 minutes. Les films doivent être dialogués et non muets (une bande son uniquement sera considérée comme sans dialogue).

#### **ARTICLE 3. Espace Francophone**

Le Festival accepte les films réalisés dans un pays de l'espace francophone\*. Ces films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français.

\* Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Belgique,

Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Macédoine, France, Gabon, Québec, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Laos, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Monaco, Niger, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.

Les pays observateurs sont également acceptés: Autriche, Bosnie Herzégovine, Costa Rica, Croatie, République Dominicaine, Emirats arabes unis, Estonie, Géorgie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Pologne, Serbie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Thaïlande, Ukraine, Uruguay

## **ARTICLE 4. Programmation**

Le Festival du Film Court Francophone propose 9 programmes en compétition (4 en compétitions ouvertes au jury professionnel, au jury presse, aux jurys habitants, au jury Alliance Française et au jury Grandes Ecoles, 4 compétitions scolaires et 1 compétition pendant la nuit du court).

## **ARTICLE 5. Inscriptions des films**

L'inscription au festival se fait soit via les plateformes Filmfestplatform ou Shortfilmdepot, soit directement sur le site du festival (www.unpoingcestcourt.com) en téléchargement la fiche d'inscription et le présent règlement.

La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement signé se fera du 2 mai au 28 août 2017. Au-delà de cette date (cachet de la poste faisant foi), les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

## **ARTICLE 6. Sélection**

La sélection se déroulera sur support DVD ou lien Viméo (sauf si inscription via les deux plateformes citées ci-dessus).

Le film devra être envoyé avec la fiche d'inscription et le règlement dûment signés avant le 28 août 2017 à l'adresse : Festival du Film Court Francophone

Espace Carco ; 20 Rue Robert Desnos

## 69120 Vaulx-en-Velin

Ou par mail à : <a href="mailto:unpoingcestcourt@gmail.com">unpoingcestcourt@gmail.com</a> Les ayants droits dont le film sera sélectionné seront informés à partir du 15 Octobre 2017. En l'absence de nouvelles, les ayants-droits pourront considérer que leur film n'est pas sélectionné.

# **ARTICLE 7. Copie de Projection**

Supports de projection acceptés pour le festival : DCP. DVD pour les compétitions scolaires uniquement.

Les fichiers numériques sont acceptés mais doivent être envoyés sur clé USB au cinéma Les Amphis impérativement avant le 16 Décembre 2017 (adresse ci-dessous).

Le festival devra accuser réception des supports de projection en date du mercredi 10 Janvier 2017 dernier délai. Les copies doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Cinéma Les Amphis FFCF 2017 Rue Pierre Cot 69120 Vaulx-en-Velin

Les films peuvent aussi être déposés à l'Agence du Court Métrage avant le mercredi 10 Janvier 2017.

# **ARTICLE 8. Diffusion des films**

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film à titre gracieux en cas de sélection, toutes compétitions confondues (compétitions scolaires incluses). Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté, même dans l'éventualité d'une sortie en salle. Les réalisateurs peuvent être invités à présenter leur film. Dans le cadre des films sélectionnés en compétition scolaires, il est souhaitable que les invités soient présents 2 à 3 jours pendant la semaine du festival.

## **ARTICLE 9. Transport & Assurance**

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies quant à lui, est pris en charge par le festival.

#### **ARTICLE 10. Jurvs**

Le Jury professionnel sera composé d'auteurs et de techniciens du cinéma. Les jurys Jeunes et Adultes seront composés quant à eux d'amateurs du cinéma. Les jurys scolaires seront composés de l'ensemble des spectateurs venus assister aux programmes « Petite enfance », «Enfance », « Collège » et « Lycée ». Enfin, le jury décernant le prix Public sera composé des spectateurs ayant assisté à l'ensemble de la Nuit du Court.

#### **ARTICLE 11. Prix**

Les prix seront décernés (toutes catégories confondues) aux films primés, en espèces, et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

- ♦Grand prix du Festival
- ♦Prix Spécial du Jury
- ♦Prix du Meilleur Scénario
- ♦Prix de la Presse
- ♦Prix de la Francophonie
- ♦Prix Jury Jeunes
- ◆Prix Jury Adultes
- ◆Prix Grandes Ecoles
- ♦Prix du Public
- ♦Prix Lycée
- ◆Prix Collège
- ♦Prix Enfance
- ♦ Prix Petite Enfance

# **ARTICLE 12. Communication & Presse**

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

# **ARTICLE 13. Droits d'auteur**

La demande d'inscription en vue de la participation à la 18ème édition du festival *«Un poing c'est court »* implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

# ARTICLE 14. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année lors d'évènements off de promotion du festival « Un poing c'est court ».

# **ARTICLE 15. Dérogations & Litiges**

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Lyon, la loi applicable étant la loi française.

# **ARTICLE 16. Annulation**

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Signature de l'ayant-droit :